

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191211-D201971-DE
Reçu le 12/12/2019

délibération :

D_2019_7_1

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 05 Décembre 2019

Présents : 12

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame DUBOIS Anne, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte

Votants : 12

**Objet : APPROBATION DU
RAPPORT DE LA CLECT
DU 5 NOVEMBRE 2019**

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GUIBERT Philippe

Excusé(s) : Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Madame Catherine DESILVESTRI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 5 novembre 2019 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la commission »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 5 novembre 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 11/12/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 12/12/2019

